Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 94 (1949)

Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse:
1 an fr. 12.—; 6 mois fr. 7.—
3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Pour l'Etranger:

1 an fr. 15.—; 6 mois fr. 9.— 3 mois fr. 5.—

Prix du numéro: fr. 1.50

RÉDACTION: Colonel-brigadier Roger Masson

ADMINISTRATION: Av. de la Gare 33, Lausanne. Tél. 3 36 33. Chèq. post. II. 5209

ANNONCES: Société de l'Annuaire Vaudois S. A., Rue de la Tour 8, Lausanne

La police des routes

Les critiques faites à la suite de nos manœuvres de l'aprèsguerre ainsi que les comptes rendus et les reportages, illustrés ou non, des journalistes appelés à suivre ces manœuvres ont signalé souvent l'insuffisance des mesures prises dans le domaine de la police des routes ou même l'absence totale de telles mesures. Embouteillages spectaculaires, erreurs de parcours, rondes désordonnées des véhicules automobiles ont attiré l'attention des profanes comme des chefs responsables et mis en évidence la nécessité absolue de l'engagement d'une police des routes.

Il semble à ce propos toutefois que le spectateur civil comme l'acteur soldat, sous l'influence encore des récits, des photos ou des films de la dernière guerre et de l'après-guerre, a un peu tendance à voir surgir sur le passage ou le long des colonnes motorisées des agents de la circulation, supérieurement équipés, tels les prestigieux MP de l'armée américaine. Dans notre armée, police des routes et gendarmerie d'armée sont deux services différents, chargés l'un de la réglementation de la circulation routière et l'autre de tâches de police proprement dites, ce qui ne les empêcherait pas, évidemment, de collaborer parfois ensemble en cas de mobilisation.